

**Bureau du 23 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1406**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à la société Eiffage immobilier Rhône-Alpes Auvergne ou toute société du groupe à elle substituée, d'une parcelle de terrain située 6, rue Sergent Michel Berthet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis, dans un objectif de rénovation et de restructuration urbaine, divers biens immobiliers situés dans l'îlot Mas délimité par les rues Marietton, sergent Michel Berthet, Bourbonnais et passage Mas à Lyon 9°.

Dans le cadre du programme de développement commercial du centre de Vaise, il a été décidé d'engager la restructuration de l'îlot Mas. Plusieurs éléments ont conduit à la validation, par la Communauté urbaine et la ville de Lyon, d'un programme immobilier qui a été défini en concertation avec la société Eiffage immobilier Rhône-Alpes Auvergne, opérateur dudit programme.

Cette société propose en effet, dans ledit îlot, un programme immobilier mixte comprenant la réalisation d'une surface commerciale pour une surface hors œuvre nette (SHON) d'environ 3 000 mètres carrés et la construction d'immeubles de logements ainsi que d'une résidence hôtelière, soit la réalisation d'environ 120 logements (pour une SHON d'environ 8 400 mètres carrés).

De plus, la maîtrise foncière par cette société des parcelles autres que communautaires nécessaires à la réalisation dudit programme, soit environ 44 % du foncier maîtrisé sur l'emprise du programme immobilier et la volonté d'un opérateur unique sur l'ensemble de l'îlot afin de maîtriser la composition urbaine, ont confirmé cette validation.

Par décision n° B-2002-0442 en date du 11 mars 2002, le Bureau a autorisé la société Eiffage immobilier Rhône-Alpes Auvergne à déposer les permis de construire et de démolir sur l'ensemble du foncier communautaire contenu dans l'îlot Mas.

Par décision n° B-2003-1065 en date du 13 janvier 2003, le Bureau a autorisé cette société ou toute autre du groupe à elle substituée à démolir les immeubles communautaires situés aux 8, 9 et 11, passage Mas et 12, rue Sergent Michel Berthet après qu'un permis de démolir des bâtiments situés sur les terrains d'assiette foncière du projet en cause ait été délivré sous le numéro 69-389-02-0101 le 15 octobre 2002.

Par décision n° B-2003-1193 en date du 24 mars 2003, le Bureau a autorisé la cession à la société Eiffage immobilier Rhône-Alpes Auvergne ou toute société du groupe à elle substituée, de l'ensemble immobilier situé 3, 8 et 9, passage Mas, 18 et 26, rue du Bourbonnais, 12, rue Sergent Michel Berthet et constitué par les parcelles cadastrées sous les numéros 11, 14, 15, 16, 22 et 195 de la section BL.

Aujourd'hui, il convient de céder à la société Eiffage immobilier Rhône-Alpes Auvergne ou toute société à elle substituée la parcelle de terrain située 6, rue Sergent Michel Berthet et cadastrée sous le numéro 24 de la section BL.

Cette parcelle de terrain nu, d'une superficie de 169 mètres carrés, située dans l'îlot Mas, acquise par voie de préemption depuis moins de cinq ans, a fait l'objet d'une proposition de rétrocession à l'ancien propriétaire, la SCI 6, rue Sergent Michel Berthet ainsi qu'à l'acquéreur de l'époque, monsieur Mezerai par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 28 octobre 2002.

Le bien est à ce jour purgé de tout droit de rétrocession, la SCI 6, rue Sergent Michel Berthet et monsieur Mezerai ayant renoncé à l'exercer.

Aussi, la Communauté urbaine, dans le cadre du compromis présenté au Bureau, consentirait-elle à céder à la société Eiffage immobilier Rhône-Alpes Auvergne ou toute société du groupe à elle substituée, le bien en cause au prix de 121 958,66 € hors droits, admis par les services fiscaux.

Enfin, il est convenu entre les parties que les prises en charge d'une éventuelle dépollution et des fouilles archéologiques soient traitées dans le cadre de la vente de l'ensemble des immeubles communautaires compris dans l'îlot Mas dont le Bureau a approuvé le principe par sa décision n° B-2003-1193 en date du 24 mars 2003, la parcelle en cause faisant partie du périmètre opérationnel ;

Vu ledit projet de vente ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu ses décisions n° B-2002-0442, B-2003-1065 et B-2003-1193, respectivement en date des 11 mars 2002, 13 janvier et 24 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le projet de vente qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cette cession** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- la somme à encaisser sous l'exercice 2003 sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine,

- produit de la cession : 121 958,66 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération 0096,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 62 370,42 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération 0096,

- plus-value réalisée : 59 588,24 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,